

28 mai 1835 : Décès de Berrod Jean François dit Maréchal.

Né à Montanges le 10 mars 1777. Fils de Claude Joseph Berroz et Marguerite Gras.
Mariage le 3 ventôse an X à Surjoux avec Claudine Poncet, née le 29 septembre 1777.

Adjoint du maire Joseph Mermet de 1814 à 1831, puis du maire André Marie Gras.

Décède à Montanges le 28 mai 1835.

Leur fille :

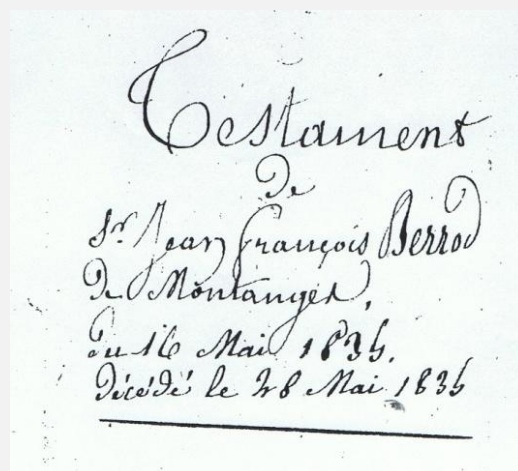
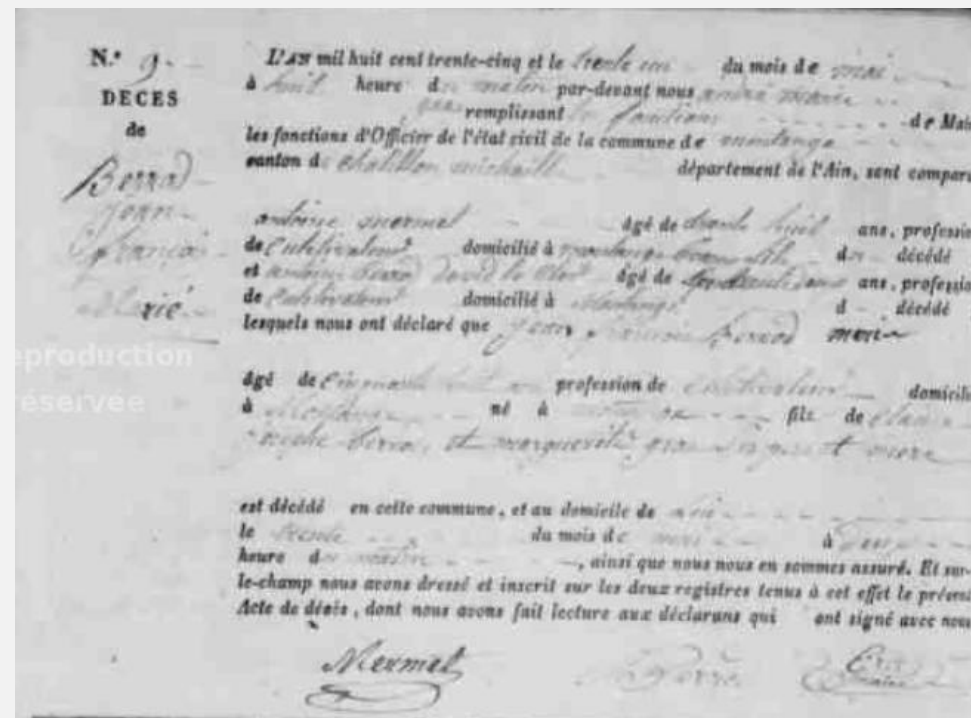
Berrod Marie Antoinette, née à Montanges le 21 ventôse an XI.

Mariage à Montanges le 28 janvier 1822 avec Jean Antoine Mermet, né le 7 fructidor an V, fils de Joseph Mermet, horloger et Maire de Montanges et de Claudine Pernette Guinet.

Leur fille :

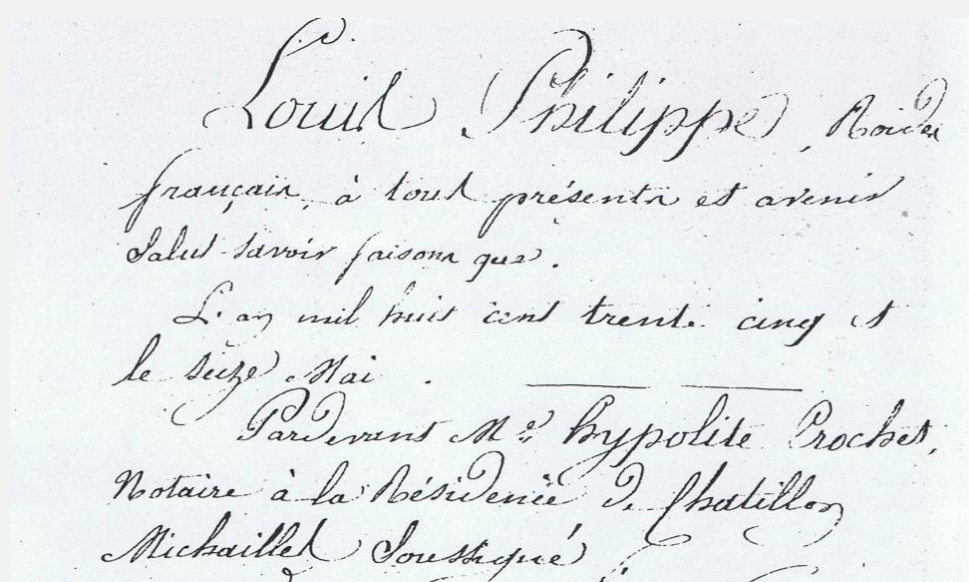
Mermet Josèphe, née à Montanges le 20 septembre 1823.

Mariage à Montanges le 23 novembre 1842 avec Elie Picquet, né à Martignat le 2 février 1809, greffier de justice de Paris.



Par testament devant Maître
Crochet il fait un legs important à
la commune et à la fabrique de
l'église.

Cette importante somme qui sera placée par la commune est à l'origine
de la création du Bureau de Bienfaisance qui viendra en aide aux nombreux indigents.



16 mai 1835 :

Testament de Berrod Jean François dit Maréchaux devant maître Crochet Hyppolite, notaire à Chatillon de Michaille.

Louis Philippe, roi des Français à tous présentés et à venir Salut à savoir, faisons que :

L'an 1835 et le seize mai, par devant M. Hyppolite Crochet, notaire à la résidence de Châtillon Michaille soussigné.

Fût présent Sr. Jean François Berrod dit maréchal ; propriétaire demeurant à Montanges, canton du dit Châtillon, lequel est sain de tous ses sens a dicté en présence de quatre témoins ci-après nommés, son testament à nous notaire, qui l'avons aussitôt écrit de notre propre main, tel qu'il nous a été dicté et comme suit :

Je donne et lègue aux pauvres de la commune de Montanges, un capital de mille francs qui sera placé en leur nom, et dont les intérêts leur seront distribués, toutes les années et à perpétuité, sans pouvoir aliéner le capital.

Je donne et lègue à la fabrique de l'église du dit Montanges, réparation et entretien du lieu saint, pareille somme de mille francs qui sera placée en rente sur l'état ou sur hypothèque et la fabrique en touchera le revenu à perpétuité, au taux légal, sans pouvoir toucher au capital. Je donne et lègue encore à la dite fabrique la somme de six cents francs dont le capital sera placé en son nom et dont elle retirera les intérêts annuels et à perpétuité ; ces deux derniers legs sont faits à la charge par la fabrique de faire dire et célébrer à perpétuité des messes de l'office des morts pour le repos de mon âme et de celle de mes parents morts et vivants jusqu'à concurrence de douze grand messes par année, une par mois, ces offices se célébreront le jour du mois de mon décès. Le lègue aux pauvres et à la fabrique seront payable un mois après qu'elles auront été accepté par le gouvernement et mes héritiers seront tenus de verser de suite et en un seul paiement les deux mille six cents francs dont je viens de disposer. Je recommande à ma femme l'exécution de ma volonté à ce sujet.

Je donne et lègue à Louise Berrod, ma sœur, la somme de cent francs de rente viagère pendant qu'elle vivrait en communion avec ma femme et ma petite fille, et c'est en reconnaissance de son travail et pour l'engager à rester avec ma famille, outre ce que je lui dois.

Je donne et lègue à Claudine Poncet, ma femme, l'usufruit de la moitié de tous les biens, meubles et immeubles que je laisserai à mon décès pour en jouir sa vie durant, sans donner caution, et c'est outre ses droits et reprises pécuniaires s'élevant à sept mille francs, établis par acte et mes papiers de famille. J'invite ma femme à avoir soin de notre petit fille, Antoinette Joséphine Mermet et je recommande à celle-ci de respecter son aïeul et mes volontés.

Et lecture à lui faite de son testament par mon notaire en présence du témoin ci-après nommé, le dit S. Berrod, testateur, a déclaré qu'il contenait son expresse et dernière volonté et qu'il persistait dans son contenu.

Dont acte fait et passé à Montanges, dans la maison du testateur, en présence des sieurs Antoine Berrod David, de Jean François Maurier, fils de Louis, de Jean Joseph Sérignat, de Claude Berrod Vally et de Jean Marie Ballet, tous quatre, cultivateurs et demeurant au dit Montanges. Témoins qui ont signé avec le testateur.

22 mai 1837 : Bureau de Bienfaisance.

Sur le rapport de notre ministre d'état du département de l'intérieur nous avons ordonné ce qui suit :

Louis Philippe, Roi des Français, à tous présents et avenir, salut : Sur le rapport de notre ministre d'état au département de l'intérieur ; Le comité de l'intérieur de notre conseil d'état, entendu ; Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le bureau de Bienfaisance de Montanges est autorisé à accepter le legs de mille francs à titre gratuit aux pauvres de cette commune par Mr Jean François Berrod suivant son testament par acte publié le 16 mai 1837.

Préfecture de l'Ain.
Paris, Le 22 Mai 1837.
Louis Philippe, Roi des Français,
à tous présents et avenir, Vâleut
Sur le rapport de notre ministre d'état
au département de l'intérieur,
Le Comité de l'intérieur de notre Conseil d'état
entendu,
nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.
Art. 1^{er}.
Le Bureau de bienfaisance de Montanges
(Ain) est autorisé à accepter le legs de mille
francs à titre gratuit aux pauvres de cette commune,
par M. Jean François Berrod, suivant son testament
par acte publié, du 16 mai 1837.
Signé Louis Philippe.
pour le Roi:
Le pair de France,
Ministre secrétaire d'état de l'intérieur
Signé Montalivet.
pour ampliation:
Le maître des Requêtes, secrétaire général du
ministère de l'intérieur.
Signé Edmond-Blanc